Règlement « Paysages quevillais »

Préambule

Pour valoriser l'image de Grand Quevilly, la Ville organise une manifestation photographique intitulée « Paysages quevillais ».

Article 1 : Durée

Cet évènement débute le 1^{er} juillet et est clos le 15 août à minuit. Le règlement de cette manifestation est à la disposition des participants sur le site de la Ville, www.grandquevilly.fr.

Article 2 : Conditions de participation

Cette manifestation est ouverte à tous. Chaque participant doit fournir avant le 15 août à minuit une ou plusieurs photographies (sans limite de nombre) prises à Grand Quevilly (espaces verts, lieux de vie, habitat...). Les photos peuvent être envoyées par mail à l'adresse <u>concours@grandquevilly.fr</u> ou déposées directement au service communication, à l'Hôtel de Ville sur clé usb.

Article 3: Jury

Les photos sélectionnées seront choisies par un jury composé d'agents de la Ville et d'élus.

Article 4 : Utilisation des photographies

Les photos sélectionnées peuvent être utilisées pour dans tout support de communication de la Ville (affichage, site internet, réseaux sociaux, calendrier solidaire...). Les auteurs des photographies autorisent la Ville de Grand Quevilly à utiliser à titre gratuit les œuvres, en vue de leur affichage, de leur mise en ligne et de leur utilisation dans le calendrier solidaire. Toute autre utilisation fera l'objet d'une demande préalable auprès de la personne concernée. Les participants mineurs doivent fournir une autorisation écrite de leurs responsables légaux.

Article 5 : Droit à l'image

Les participants doivent s'assurer de l'accord écrit des personnes photographiées lorsque leur photo peut mettre en cause le droit des personnes sur leur image. Cet accord écrit doit être transmis à la Ville avec les photos. La Ville de Grand Quevilly décline toute responsabilité dans le cas de non-respect de cette procédure.

Article 6 : Acceptation

La participation à la manifestation implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.